

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-14033/23/BM

■ Attribution d'une subvention 2023 à l'association Etincelle 2000 - MGDIS n°2728 58928

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000 sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap, ateliers participatifs.

La Métropole a conforté son soutien à cette association en lui attribuant une subvention de 6 000 euros en 2016, de 7 000 euros en 2017, de 8 000 euros en 2018 et de 10 000 euros en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, l'association sollicite une participation financière de la Métropole à hauteur de 13 000 euros pour lui permettre à la fois de pérenniser et développer ses actions en faveur de la mobilité pour tous.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle comptait 209 adhérents en 2022 répartis sur l'ensemble des communes du Bassin Minier de Provence et de la Communauté du Pays d'Aix.

Cette association propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérent de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement.
- Sortie à thème et ateliers.
- Sensibilisation au handicap (déficience visuelle et personnes en fauteuil roulant) avec atelier adapté selon les publics avec notamment des interventions en milieu scolaire ainsi que des interventions grand public.
- Service d'aide à la mobilité : ce service fonctionne 7 jours sur 7 et est assuré par 4 chauffeurs accompagnateurs. Il assure des transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur l'ensemble des communes du Bassin Minier de Provence et de la Communauté du Pays d'Aix. Elle peut se rendre sur tout le département des Bouches du Rhône et des départements limitrophes après validation par les membres du bureau. Le service assure également les déplacements professionnels quotidiens de 7 travailleurs handicapés.

Au total, 54 adhérents ont pu bénéficier de ce service.

L'association a ainsi assuré 4 382 accompagnements dont 230 le week-end et parcouru 71 366 kilomètres depuis janvier 2022.

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). Elle emploie également 6 salariés (dont 5 CDI et un contrat aidé répartis comme suit : 4 chauffeurs accompagnateurs, 1 secrétaire comptable, un directeur).

L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle, les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Au titre de l'année 2023, l'association a sollicité un montant total de financement de 120 673 euros (budget prévisionnel 2023) :

• La Métropole AMP	13 000 euros
• Les communes	10 000 euros
• Le Département 13	87 000 euros
• Agence de services et de paiement	4 173 euros
• Organismes sociaux	6 500 euros

La demande de subvention auprès de la Métropole représente 10,77 % du budget prévisionnel 2022.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle 2000 au titre de ses actions menées en faveur de la mobilité dite « inclusive » auprès des personnes en situation de handicap, à hauteur de 13 000 euros, du fait de la sensible augmentation du nombre d'adhérents et de trajets réalisés.

Les modalités de versement de la subvention, conformes au règlement budgétaire et financier de la Métropole, sont les suivantes :

- Un acompte de 80 %

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion sera organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association Etincelle 2000, au travers de ses actions en faveur de la mobilité inclusive, s'inscrit dans les objectifs de développement de la mobilité portés par la Métropole.
- Que son activité s'est développée depuis 2022 et présente une activité croissante.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée le versement d'une subvention de fonctionnement général de 13 000 euros à l'association Etincelle 2000 pour le soutien de ses actions en faveur de la mobilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget annexe Transports de la Métropole pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe transport 2023 - sous politique C270- chapitre 65 - nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS